

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Convention de  
partenariat relative à  
l'édition 2025 du  
Marathon du Der**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la demande de soutien financier de l'Association Cap Der en date du 17 février 2025 ;

**VU** le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Association Cap Der ;

**VU** le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que constitue pour Seine Grands Lacs, le Marathon du Der en termes de visibilité ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la convention de partenariat ci-annexée, relative à l'édition 2025 du Marathon du Der et établie entre l'Association Cap Der et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est approuvée.

**ARTICLE 2** : La présente convention prend effet dès sa signature et expire le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante d'un montant de 3 500 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025 -Section Fonctionnement.

**ARTICLE 4** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 5** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'association Cap Der ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 19/03/2025

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick COLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)